

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-015

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2024-01-17-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE /

58-2024-01-16-00007 - Arrêté mise en demeure dépôt dossier eau M. PELLETIER LA MARCHE (4 pages)

Page 6

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2024-01-24-00002 - Arrêté n° 2024-CH-CH-12 autorisant la crémation hors des délais légaux de Monsieur Antoine BIJON décédé le 16 janvier 2024 (2 pages)

Page 11

58-2024-01-24-00003 - Arrêté n° 2024-CH-CH-13 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur Pierre Jacques BARDON décédé le 17 janvier 2024 (2 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2024-01-17-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service économie agricole

**ARRÊTÉ N°
accordant la MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
à l'occasion de la promotion du 1^{er} Janvier 2024**

Additif n°1

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les Préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1er : La liste des promus fixée par arrêté n° 58-2023-12-22-00011 du 22 décembre 2023 est complétée ainsi qu'il suit :

Médaille d'honneur agricole VERMEIL décernée à :

Monsieur Dominique MENAGER
Conseiller vendeur, AVÉAL, CHAROLLES
demeurant 8 chemin des Brûles à LUZY.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **17 JAN. 2024**

Le Préfet



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-01-16-00007

Arrêté mise en demeure dépôt dossier eau M.
PELLETIER LA MARCHE

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant mise en demeure de déposer un dossier de régularisation administrative de l'activité de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, exercée par Monsieur Nicolas PELLETIER domaine de Munot sis route de Guérigny commune de La Marche (58400)

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 A à L. 1321-36 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine et l'article L 1324-1 B concernant la mise en demeure de régularisation ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre;

Vu le décret du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Vu l'arrêté municipal n° A23-017 du 13 novembre 2023 de Monsieur le maire de La Marche interdisant la consommation de l'eau à des fins alimentaires issue de ce réseau privé ;

Considérant la localisation de la ressource (sous les carcasses d'une casse automobile), l'absence de déclaration, l'absence de protection et l'absence de contrôle sanitaire ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS Cedex
tél : 03 86 60 70 80 – courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Considérant la mise en danger des occupants des hébergements du domaine de Munot - sis route de Guérigny, commune de La Marche (58400) - par leur exposition à une eau non déclarée et non contrôlée ;

Considérant que Monsieur Nicolas PELLETIER relève des dispositions prévues à l'article L.1324-1 B du code de la santé publique ;

Considérant les rappels à la réglementation engagés auprès de Monsieur Nicolas PELLETIER lors des visites sur place ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRETE

Article 1 – Mise en demeure

Monsieur Nicolas PELLETIER, exploitant du captage d'eau alimentant les hébergements de tiers sur le domaine de Munot - sis route de Guérigny, commune de La Marche (58400), est mis en demeure de déposer sous 3 mois, le dossier de régularisation administrative de son activité de production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 – Interdiction de consommation

La consommation de l'eau pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, etc.) à partir du captage privé situé sur le domaine de Munot - sis route de Guérigny, commune de La Marche (58400), est interdite jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation sanitaire visée par le présent arrêté.

Article 3 - Absence de dossier de demande de régularisation

En cas d'absence de demande de régularisation, l'ensemble des usages de l'eau (alimentaires, hygiène corporelle, hygiène générale et autre usages domestiques) sera interdit pour tous les tiers du domaine de Munot, sis route de Guérigny – commune de La Marche.

Article 4 – Levée d’interdiction de consommation

En cas de raccordement à un réseau public dûment déclaré et contrôlé ou en cas de régularisation administrative (comportant entres autres: la réalisation d’analyses, d’études hydrogéologiques, la mise en place de la protection de la ressource, le traitement approprié de l’eau brute, la mise en place d’un contrôle sanitaire, etc.) l’interdiction de consommation pourrait être levée.

Article 5 – Sanctions

Est puni des peines d’amende et d’emprisonnement prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article 6 - Information des tiers

En application de l’article R. 1321-8 du code de la santé publique, et en vue de l’information des tiers, le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIÈVRE.

Article 7 - Un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) est possible dans le délai de deux mois. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON – 22, rue d’Assas – BP 61616 – 21 016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Monsieur le directeur général de l’Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur le maire de La Marche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **16 JAN. 2024**

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

2024-01-16

Le Secrétaire Général
Pour le Préfet et par délégation

Ludovic JERONAT

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-01-24-00002

Arrêté n° 2024-CH-CH-12 autorisant la crémation
hors des délais légaux de Monsieur Antoine
BIJON décédé le 16 janvier 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-12
Autorisant la crémation hors des délais légaux de
Monsieur Antoine BIJON
Décédé le 16 janvier 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Monsieur Antoine BIJON ;

VU la demande présentée le mercredi 24 janvier 2024 par les pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château 58120 CHATEAU CHINON , pour l'organisation de la crémation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la crémation du corps de Monsieur Antoine BIJON, au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er: La crémation du corps de Monsieur Antoine BIJON né le 06 juin 1949 à Saïgon - Vietnam du Sud-, en dehors des délais légaux et au plus tard le jeudi 25 janvier 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame la maire de Semur En Auxois, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROSSARD, 2 rue du Château 58120 CHATEAU CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 24 janvier 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-01-24-00003

Arrêté n° 2024-CH-CH-13 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur
Pierre Jacques BARDON décédé le 17 janvier
2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-13
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Pierre Jacques BARDON
Décédé le 17 janvier 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Monsieur Pierre Jacques BARDON ;

VU la demande présentée le mercredi 24 janvier 2024 par les pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château 58120 CHATEAU CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Pierre Jacques BARDON, au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Monsieur Pierre Jacques BARDON né le 17 janvier 1924 à Paris 17ème, en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 26 janvier 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame la maire de Corancy, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROCHET, 2 Place du Château 58120 Château-Chinon.

Fait à Château-Chinon, le 24 janvier 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>